

Chêne-bougeries, le 23 April 2020

## **COVID – 19**

### **Elargissement du service minimum**

#### **crèche Jean-Jacques RIGAUD Commune de Chêne-Bougeries.**

Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a annoncé un plan de retour progressif aux activités en plusieurs étapes et cela dès le lundi 27 avril 2020. Ces décisions d'assouplissement vont évidemment avoir des incidences sur votre activité professionnelle et très probablement sur vos besoins de garde pour votre ou vos enfants. Dans ce contexte :

**les conditions d'accueil au sein de votre espace de vie infantine  
seront élargies dès le 27 avril 2020.**

### **Respect des mesures de prévention de l'OFSP**

Nous sommes dans l'obligation de respecter les conditions COVID-19 fixées par l'OFSP et les autorités cantonales. Ces mesures qui visent bien évidemment à protéger la santé des collaborateurs, des collaboratrices, des enfants ainsi que des familles, impliquent une diminution significative de la capacité d'accueil habituelle de votre espace de vie infantine et de ce fait la mise en place d'une organisation particulière.

### **Descriptif du processus**

Pour planifier la mise en place d'un service minimum élargi, nous vous invitons à faire connaître, via le formulaire en pièce-jointe, vos besoins d'accueil par email à [s.ballet@everigaud.ch](mailto:s.ballet@everigaud.ch) et à retourner avant le 23 avril 2020 -17h.

A réception de votre formulaire, la direction prendra contact avec vous dès que possible afin de pouvoir organiser les conditions relatives à l'accueil de votre enfant.

Comme vous l'avez compris, nous allons tout mettre en œuvre pour accueillir votre enfant selon vos attentes mais nous ne pouvons pas vous garantir, dans l'immédiat, que la fréquentation de votre enfant sera conforme à vos demandes ou à celle que vous aviez juste avant cette crise sanitaire.

### **Familles concernées**

Les places disponibles seront proposées, **en priorité**, aux parents qui doivent assurer leur profession dans le cadre de l'une ces activités :

- le personnel soignant mobilisé ;
- le personnel de sécurité (police, agent de détention) ;
- la protection civile ;

- les personnes assurant l'encadrement et la protection des enfants ;
- le personnel assurant l'approvisionnement alimentaire ;

L'accueil élargi peut également s'adresser :

- aux familles dont les deux parents reprennent leur activité le 27 avril selon les professions répertoriées (sur la base des annonces du Conseil fédéral du 16 avril 2020) ;
- aux familles qui sont dans l'impossibilité d'effectuer du télétravail ;
- aux familles effectuant du télétravail et qui souhaiteraient une solution d'accueil.

Dans ce dernier groupe, les situations seront évaluées au cas par cas, en fonction de la capacité d'accueil de votre espace de vie infantine. Il est par conséquent également possible que des arbitrages doivent être faits, entre la direction de votre espace de vie infantine et le Comité de l'association pop e poppa, concernant le temps d'accueil possible.

La direction du groupe pop e poppa, comprend les difficultés que cela peut engendrer dans votre organisation familiale et nous espérons pouvoir vous accueillir très prochainement au sein de votre espace de vie infantine. Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations les meilleures et naturellement nos vœux de bonne santé pour vous, vos enfants et vos proches.

### **La direction des opérations pop e poppa**

#### **Annexe : secteurs d'activités concernés par une reprise le 27 avril 2020**

- Activités de service impliquant un contact corporel (salons de coiffure, salons de massage, studios de tatouages, cabinets d'esthéticienne, stylistes ongulaires, centres de bien-être, solariums, etc.)
- Professionnels de santé (art. 2 al. 1 REPS : ambulancier, assistante en soins et en santé communautaire, chiropraticien, diététicien, droguiste, ergothérapeute, hygiéniste dentaire, infirmier-ère, infirmier-èrere assistante, logopédiste-orthophoniste, masseur-euse médical-e, médecin, médecin-dentiste, opticien-ne ou optométriste, orthoptiste, ostéopathe, pharmacien-ne, physiothérapeute, podologue, psychothérapeute non médecin ou psychologue-psychothérapeute, sage-femme, technicien-ne en analyses biomédicales, technicien-ne en radiologie médicale, technicien-ne de salle d'opération, thérapeute de la psychomotricité)
- Magasins de bricolage
- Jardineries, garden centers, fleuristes
- Installations publiques en libre-service (p. ex. stations de lavage)
- Magasins d'alimentation : réouverture des rayons d'autres marchandises en plus des biens de consommation courante